

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération : **N° 2019-05- 72**
OBJET : **ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE**
Nomenclature : **3.1.3**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe :

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 2 mai 2019 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite au plan d'alignement de la rue de la Grossinière réalisé en 2009 et afin de permettre le passage de l'assainissement collectif, la commune a reçu les déclarations d'abandon de terrain pour la voie :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190520-2019-05-72-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

Section	N°	Voie		Propriétaires	Contenance
B	1223 1224	RUE DE GROSSINIÈRE	LA	M. GUIQUERRO Fabrice Mme BOCQUIER Joëlle	00 ha 07 a 91 ca 00 ha 00 a 17 ca
B	1225	RUE DE GROSSINIÈRE	LA	Mme PERROCHON Sylvie	00 ha 00 a 05 ca
B	1228	RUE DE GROSSINIÈRE	LA	M. CAILLE Denis Mme GOARVOT Eliane	00 ha 01 a 68 ca
B	1232 1233 1234	RUE DE GROSSINIÈRE	LA	M. LENOGUE Christian Mme LE MOEL Anne-Marie	00 ha 00 a 33 ca 00 ha 02 a 40 ca 00 ha 00 a 04 ca
B	1237	RUE DE GROSSINIÈRE	LA	M. BRIAND Lucien Mme BIZEUL Marie-France	00 ha 01 a 02 ca

De plus, dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu la déclaration d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie		Propriétaires	Contenance
D	2897 3092 3095	RUE DU RIOUCHAIS		M. LEMOINE Yves Mme AURAIX Colette	00 ha 00 a 70 ca 00 ha 00 a 03 ca 00 ha 00 a 53 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section B 1223, 1224, 1225, 1228, 1232, 1233, 1234, 1237 ainsi que D n°2897, 3092 et 3095 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190520-2019-05-72-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019